

DU TRAVAIL POUR TOUS !

1° ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

La classe ouvrière désire la reprise économique, mais elle se refuse absolument à en faire les frais comme elle a fait les frais, de la guerre, puis de l'occupation. Les délégués ouvriers aux assemblées de la C.G.T. ont justement fait remarquer que l'on ne peut arbitrairement séparer les problèmes de la reprise de ceux des conditions de vie de la classe ouvrière.

Conséquence de la désorganisation économique, de la dégradation et de la destruction de l'outillage, des conditions de guerre, de la spéculation, le coût de la vie n'a cessé de monter en flèche et va monter encore.

Les indices officiels indiquent une augmentation de coût de la vie de 217 %. Le journal « France-soir » nous révèle que cet indice n'est qu'un trompe-l'œil, une falsification commise par Vichy pour justifier le blocage des salaires et que l'augmentation réelle atteint 700 %. Autrement dit, pour gagner comme en 1939, un travailleur devrait toucher sept fois le salaire de 1939.

Nous sommes loin du compte avec les 5 fr. d'augmentation horaire ! Mais, même cette mince victoire est menacée par l'élévation continue du coût de la vie. Ainsi, déjà le pain est passé à 4 fr. 90 !

Il en est toujours ainsi. Les avantages que conquiert la classe ouvrière par ses luttes sont automatiquement repris et bien au delà. Déjà après juin 36, les salaires, à la suite des dévaluations Auriol, se trouvèrent avec rapidité dépassés par le coût de la vie et toutes les augmentations anihilées. A cette menace toujours précise, les travailleurs doivent opposer le mot d'ordre :

Echelle mobile des salaires

Les salaires doivent se trouver rajustés au fur et à mesure que le coût de la vie augmente. L'indice pris comme base doit être établi par la C.G.T. elle-même. Ils doivent y ajouter :

une augmentation substantielle et progressive pour les heures supplémentaires ;

pour les travailleurs envoyés en déplacement : un logement et une nourriture convenables ; le congé d'un jour plein, par semaine ; une prime de déplacement en plus du salaire de la région d'où ils viennent.

2° DROITS EGAUX POUR LES IMMIGRES, LES COLONIAUX, LES FEMMES ET LES JEUNES

Les travailleurs qui ont été chassés de leurs pays par la misère et les persécutions politiques ont en France les mêmes droits que les travailleurs français, car ils subissent la même exploitation, le plus souvent encore aggravée du fait qu'ils sont les plus faibles devant la loi.